



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-084**

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

33-2023-05-04-00006 - Arrêté du 4 mai 2023 portant agrément de l'association Service Social Inter-Entreprises (SSIE) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (2 pages)	Page 3
DDTM DE LA GIRONDE /	
33-2023-05-05-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 5 mai 2023, et son annexe (32 pages)	Page 6
DIR ATLANTIQUE / MIMO	
33-2023-05-05-00003 - Arrêté n°2023-gir-056 du 5 mai 2023 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5 Communes de Bruges et d'Eysines (8 pages)	Page 39
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)	
Aquitaine Nord / SECRETARIAT	
33-2023-04-14-00021 - Arrêté portant modification de l'autorisation du service socio éducatif pour adolescents et adolescentes géré par l'association orientation et rééducation des enfants et adolescents de la Gironde (OREAG) à Floirac (4 pages)	Page 48
DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET	
33-2023-05-02-00001 - Délégation de signature du responsable du Service départemental des Impôts fonciers de la Gironde (2 pages)	Page 53
33-2023-04-01-00001 - Délégation de signature du responsable du SIP de Bordeaux en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 56
PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI	
33-2023-05-05-00001 - Arrêté périmètre d'interdiction de manifester 06 mai (4 pages)	Page 60

33-2023-05-04-00006

Arrêté du 4 mai 2023 portant agrément de l'association Service Social Inter-Entreprises (SSIE) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.

Arrêté du **04 MAI 2023**

portant agrément de l'association Service Social Inter-Entreprises (SSIE) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Danielle DU-FOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Service Social Inter-Entreprises (SSIE) déclaré complet le 19 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Service Social Inter-Entreprises (SSIE) à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

ARRÊTE

Article premier : L'association Service Social Inter-Entreprises (SSIE), dont le siège social se situe 7 rue Théodore Blanc, 33 520 BRUGES, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté.

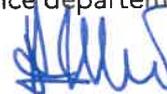
Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,



Danielle DUFOURG

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-05-05-00002

Arrêté portant subdélégation de signature générale
de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 5 mai
2023, et son annexe



Arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de la Gironde, déléguée à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Valérie JAKUBOWSKI, cheffe du service analyses, connaissance et valorisation,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service agriculture, forêt et développement rural,
- Monsieur Florian PERRON, chef du service eau et nature,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- Madame Nancy PASCAL, cheffe du service risques et gestion de crise,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service accompagnement territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philian RETIF, adjoint à la cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral et chef de la division de l'espace littoral et maritime et par Monsieur Laurent DAMARIN, adjoint à la cheffe du service de la délégation à la mer et au littoral et chef de la division de gestion et contrôle des activités maritimes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Guillaume CHANET, adjoint au chef du service agriculture, forêt et développement rural et chef de l'unité gestion des aides directes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florian PERRON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy PASCAL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe à la cheffe du service risques et gestion de crise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Stéphane LEDUC, adjoint à la cheffe du service des procédures environnementales et chef de l'unité protection de l'environnement et des sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service accompagnement territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Hélène VINGHAL, adjointe au chef de service accompagnement territorial, par intérim.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de ses attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité plaisance au service de la délégation à la mer et au littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A1,
L10

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Guillaume CHANET, chef de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
Q1 à Q11.

- X, chef(fe) gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

Q1 à Q11.

- Madame Célia DIDIERJEAN cheffe de l'unité transmission et vie des exploitations au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
O1 à O22.

- Monsieur Thierry AUMONIER, chef de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
R1 à R12.

- Monsieur Patrick GARRASSIEU, chef de l'unité agriculture durable-développement rural et du pôle projets agricoles au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
P1-P2.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Alexandre BERGE, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,

- Monsieur Ludovic MARTIN, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,

- Monsieur Emmanuel DANSAUT, chef de la cellule qualité des eaux - trame bleue, au service eau et nature,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
C7 à C10, C13
M5,
N1.

- Madame Delphine ESPALIEU, cheffe de l'unité nature au service eau et nature à compter du 1^{er} octobre 2020, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
N1
S1 à S5.

- Monsieur Olivier DAVID, responsable de la cellule chasse et pêche au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

- Madame Camille MEUNIER, responsable de la cellule territoires et biodiversité au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Henriette RIVIERE, cheffe de l'unité planification réglementaire et aménagement commercial au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E1,
E3.

- X, chef(fe) de l'unité mobilité énergie transports, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
D2,
D3.

- Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité contrôle de légalité de l'urbanisme au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E4.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BALZAMO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Olivier LOUPIAC, adjoint au chef de l'unité contrôle de légalité de l'urbanisme au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

- Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité publicité, paysage, espaces et ville durables au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5
E6

- Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alberto MIGUEL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Damien VALLLOT, adjoint au chef de l'unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités.

- Monsieur Ghislain MOURGUES, chef de l'unité publicité, paysage, espaces et ville durables au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,

- X, chef(fe) de pôle fiscalité Libourne 1, unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,

- Monsieur Xavier MIORIN, chef de pôle fiscalité Libourne 2, unité animation ADS, fiscalité et police de l'urbanisme, au service urbanisme, paysage, énergies et mobilités,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité rapports locatifs et logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F1 à F11.

- Madame Catherine BONHORE, cheffe de l'unité gestion administrative au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Clément MATRAY-GAZON, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien au service habitat, logement et construction durable,

- Madame Anne-Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

- X, chargé(e) de mission développement des outils d'intervention territoriaux sur le parc privé au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

- X, chef(fe) de l'unité renouvellement urbain au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
F9

- Monsieur Mathias BERRY, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 à F14

- Madame Énora PARENT, cheffe de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 et F13

- Monsieur Adrien PHILIPON, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat, logement et construction durable,
- Madame Nathalie BELINGHERI, chargée des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité, coordonnatrice des commissions au service habitat, logement et construction durable,
- X X chargés des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du contrôle de l'application des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,
- Monsieur Martial BELVINDRAH chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du suivi de la politique de mise en accessibilité au service habitat, logement et construction durable,
- Messieurs Phylippe KONÉ, Alain PIERRET et Gilles ROY instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable,
- Madame Allison SHEIKBOUDHOU, chargée des commissions consultatives et de sécurité au service habitat, logement et construction durable (à compter du 2 novembre 2022),
pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

F12.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Chloé DEQUEKER, cheffe de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise ,
- Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,
- Madame Carine COLOMBERA cheffe de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,
- Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,
- Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,
pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- X, chef(fe) de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,
- Madame Annie OLIVIER, adjointe au chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,
- Madame Ariane THARE, chargée des DUP et expropriations,
- Monsieur Stéphane LEDUC, adjoint à la cheffe du service des procédures environnementales et chef de l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
- Monsieur Pierre ROUSTIT, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
- Monsieur Olivier DAGUERRE, Monsieur Sidi-Mohammed MAZARI, Madame Cécile SULEK, Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
- Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
- Madame Valérie BOSCHERON, chargée des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

M1 à M11, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Molka FAREL, cheffe de l'unité aménagement du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre au service accompagnement territorial, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
G1 à G20.

- Monsieur Mathieu CAZAUX, chef de l'unité ADS, au service accompagnement territorial, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
G1 à G20.

- Madame Blandine BELIN-ROBERT, cheffe de l'unité grands projets au service accompagnement territorial, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
G1 à G20.

Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service accompagnement territorial,

- Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative au service accompagnement territorial,

- X, chef(fe) de l'unité aménagement de Bordeaux au service accompagnement territorial,

- Madame Hélène VIGNHAL, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service accompagnement territorial,

- Madame Valérie BOUSQUET, cheffe de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute-Gironde au service accompagnement territorial,

- Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité aménagement du Sud Gironde au service accompagnement territorial,

- Madame Edwige EGLIZOT, cheffe du pôle connaissances mutualisé au service accompagnement territorial,

- Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité gestion administrative au service accompagnement territorial,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

Monsieur Abel EL MANAA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au bureau de l'éducation routière, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
B1
B4 à B7
B10.

Monsieur Olivier MATILLO, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au bureau de l'éducation routière, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
B1
B4 à B7
B10.

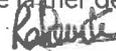
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abel EL MANAA et de Monsieur Olivier MATILLO, la délégation qui leur a été conférée sera exercée par Monsieur Eric HAMOIR et Madame Christelle BERTHOUMIEUX, adjoints aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

ARTICLE 12 - Est abrogé l'arrêté de subdélégation de signature du 31 janvier 2023 de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale.

ARTICLE 13 - La DDTM de la Gironde est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 5 mai 2023

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde

Annexe de la subdélégation générale de signature

du 5 mai 2023

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
A1	<p><u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux:</p> <p>Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.</p>	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.
B – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE		
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€ et délivrance des labellisations des établissements d'enseignement de la conduite.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
B10	Annulation des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.	
C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES		

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<u>1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u>		
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État, y compris les actes créant grief pris dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant règlement de gestion du domaine public maritime sur la commune de la Teste de Buch – secteur de l'Aiguillon-Lapin Blanc.	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
<u>2) Police de l'eau</u>		
C7	Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques : - ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau » -récépissés de déclaration « loi sur l'eau » arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.	Art. L214-1 et R214-1 ; R214-6 à R214-56 du code de l'environnement
C8	Ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la procédure d'autorisation environnementale, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau »	Art. L181-1 et suivants du code de l'Environnement

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C9	Ensemble des correspondances et actes se rapportant à l'examen au cas par cas des demandes de soumission à évaluation environnementale, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau ».	Art. R181-1 et suivants du code de l'Environnement
C10	Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.	Art. L122-1.IV du code de l'Environnement
<u>3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u>		
C11	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports
C12	Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure. Déclarations d'abandon de bateau, engin ou établissement flottant	Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556 Art. L 1127-3 du CG3P
<u>4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u>		
C13	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.
<u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
<u>1) Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
<u>2) Transports routiers</u>		
D2	Dérologations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011
<u>3) Transports guidés</u>		

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
D3	Avis de complétude des dossiers. E – AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Art. 14, 19, 24.
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales.	
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
E3	Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	Code de commerce : articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement article L581-14-1
	F – LOGEMENT ET CONSTRUCTION 1) Logement a) Amélioration des logements locatifs aidés	
F1	Drogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU)	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM. b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement	R 442.15 et R.422.22 CCH.

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<u>Logements locatifs :</u>	
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F7	Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.	Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts
	c) Convention des logements locatifs	
F8	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).	R 353.1,58,89,154,16 5 et 189 CCH R 351.55 CCH
	d) Organismes HLM	
F9	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F10	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
F11	e) Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne Actes, documents administratifs, correspondances dans le cadre des missions d'animation et de secrétariat du Pôle.	Arrêté préfectoral du 15 avril 2012
	2) Construction et accessibilité	
	<u>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</u>	
F12	Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes : * sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ; * sous-commission départementale pour l'accessibilité aux	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>personnes handicapées ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité publique.</p>	
F13	Déroations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation	R.163-3, R.164-3 du CCH
F14	Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée	R165-1, R165-14, R165-15 du CCH
<p>G – URBANISME</p> <p>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</p> <p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires, -les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur, -pour les installations nucléaires de base, -pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, -en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction. 		
G1	<p><u>Certificat d'urbanisme :</u></p> <p>Demande de dossiers supplémentaires.</p>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G2	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable :</u></p> <p>Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.</p>	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37.
<u>1) Décision</u>		
G4	<p>Certificat d'urbanisme :</p> <p>Délivrance du certificat d'urbanisme</p> <p>Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p>	CU : R.410-11
G5	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m², ● Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, ● Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, ● Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents. 	<p>CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants.</p> <p>CE : R123-1</p>
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13 R. 460.4.3. CU
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23 R.421.32 CU
G9	<u>Déclarations préalables :</u>	CU : R.422-2 ;

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions. Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6 et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23
	<u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
	<u>2) Conformité</u>	
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.	C 422.8 R 410.5 R 422.5
	<u>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u>	
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84.
	<u>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</u>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>Néant</p> <p style="text-align: center;"><u>J – GENS DU VOYAGE</u></p>	
J1	<p>Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.</p>	<p>Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale</p>
	<p style="text-align: center;"><u>L – MARITIME</u></p> <p style="text-align: center;"><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></p>	
L1	<p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p> <p>1.1. Composition</p> <p>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</p> <p>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</p> <p>1.2. Fonctionnement</p> <p>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</p> <p>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</p> <p>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.</p>	<p>Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36 et suivants)</p> <p>Circulaire du 22 janvier 2013</p>
L2	<p style="text-align: center;"><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></p> <p>2.1. Agrément.</p> <p>2.2. Contrôle.</p>	<p>Code rural articles R 931-2 D 931-1</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L3	<p style="text-align: center;"><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p> <p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p>Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.</p> <p style="text-align: center;"><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p>	<p>Arrêté du 19 juin 1961</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)</p> <p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p>
L4	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3. Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, y compris les courriers de rejet et à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission de cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.</p> <p>4.6. Mises en demeure dans le cadre des contrôles des autorisations d'exploitation cultures marines.</p> <p style="text-align: center;"><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></p>	<p>code rural et de la pêche maritime articles R 923-9 et suivants</p>
L5	<p>-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des</p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L6	<p>zones sanitaires classées A, B et C.</p> <p style="text-align: center;"><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></p> <p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <p>-Autorisations d'absence.</p> <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <p>-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <p>-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).</p> <p>-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> <p>6.4. Licences de patron-pilote</p> <p>-Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde</p>	<p>Code des transports Article R 5341-1 à D 5341-87</p> <p>Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde</p>
L7	<p style="text-align: center;"><u>7. Achat et vente de navires</u></p> <p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux.</p> <p>7.2. Navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>-Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p>	<p>Décret du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L8	<p align="center"><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>- Décisions de déchéance de propriété des navires.</p> <p align="center"><u>9. Commissions nautiques locales</u></p>	<p>Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1 et suivants R5142 à 5142-25)</p>
L9	<p>Présidence des commissions nautiques locales.</p> <p>Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p> <p align="center"><u>10. Navigation de plaisance</u></p>	<p>Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.</p>
L10	<p>-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudences graves de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p align="center"><u>11. Permis d'armement</u></p>	<p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.</p>
L11	<p align="center"><u>11. Permis d'armement</u></p>	<p>Code des transports article R 5232-5 5232-6 et</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L12	<p>Délivrance du permis d'armement</p> <p style="text-align: center;">12. Fiches d'effectif minimum</p> <p>Délivrance des fiches d'effectif minimum</p>	<p>5232-7</p> <p>Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7</p>
M – PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES		
M1	<p>À l'exception des arrêtés et des décisions :</p> <p>Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux consultations publiques et les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M2	<p>Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M3	<p>Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M4	<p>Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M5	<p>Les documents relatifs aux agréments concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés 	<p>Code de l'environnement</p>
M6	<p>Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M6 bis	<p>Les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes parcellaires.</p>	
M7	<p>Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements...).</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M8	<p>Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.</p>	<p>Code de l'expropriation</p>
M9	<p>Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.</p>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M10	Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement et des associations locales d'usagers.	Code de l'environnement
M11	Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés.	
N1	<p style="text-align: center;"><u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><u>O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>1) CDOA-Installation-structures</u></p>	
O1	Dotations aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009
O3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O4	Prêts bonifiés à l'investissement	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 circulaire 7023 du 12/07/1990
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Circulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007
O7	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10
O9	Aides aux agriculteurs en difficulté	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009
O11	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006
O12	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<u>2) Fermage</u>	décret n° 2007-865 du 14/05/2007
O13	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages	Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
	<u>3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles</u>	
O16	Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)	Code Rural art. R*.361-13
O17	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34
	<u>4) Aides conjoncturelles</u>	
O21	Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet	Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
	<u>5) Suivi des filières</u>	
O22	Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle	Décret n° 97-34 du 15/01/97
	<u>P)Agriculture Durable-Développement Rural</u>	
P1	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
<u>Q) Gestion des Aides Directes</u>		
<u>1) Aides animales</u>		
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	aux établissements d'élevage (modifié) Arrêté interministériel du 14/05/01
Q7	<p style="text-align: center;"><u>2) Aides végétales</u></p> Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q11	Mesures agri-environnementales	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
<u>R) FORET</u>		
<u>1) Mesures forestières</u>		
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers.	Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier
R2	Avenants aux autorisations de défrichement	Art. L 341-1 à L 341-9
R3	Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt	Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN) Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier
R7		décrets n° 2000-675 et 2000-

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R8	Aides au boisement de terres agricoles Acte de main-levée d'hypothèque	676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001 Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN
<u>2) Aménagement foncier</u>		
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R11	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R12	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
<u>S – Police de la nature</u>		
S1	Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées commission technique départementale de la pêche	
S2	Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...) plans de chasse individuels	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S3	<p>régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement</p> <p>autorisations de concours de chiens</p> <p>attestations de meute</p> <p>autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément</p> <p>autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national</p> <p>régime de capture de gibier à des fins scientifiques</p> <p>autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p> <p>autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles</p> <p>autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique</p> <p>autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt</p> <p>régime d'agrément des piégeurs agréés</p> <p>destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles</p> <p>régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances</p> <p>Gestion et police de la pêche</p> <p>Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p> <p>actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)</p> <p>Baux de pêche</p> <p>régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe</p> <p>autorisation de parcours de pêche de graciation</p>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 5 mai 2023

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S4	régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques	
S5	Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature Décisions relatives aux programmes plans, projets, manifestations et interventions soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.	L414-4 - IV, L414-4 -IVbis, R414-27 à R414-29 du code de l'environnement. Arrêté préfectoral 2012/03/09-27 du 9 mars 2012

DIR ATLANTIQUE

33-2023-05-05-00003

Arrêté n°2023-gir-056 du 5 mai 2023 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5
Communes de Bruges et d'Eysines



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2023-gir-056 du 5 mai 2023

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5

Communes de Bruges et d'Eysines

**Le préfet de la Gironde
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2023-33-05 du 6 février 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu l'arrêté n°2023-gir-045 du 14 avril 2023 réglementant la circulation en raison des travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et n°7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 portant interdiction de dépasser pour les véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sur l'A630, la RN230, la RN10 et l'A63 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable au 11 avril 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine, et l'information faite le 04 mai 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable au 11 avril 2023 de monsieur le président de Bordeaux Métropole et l'information faite le 04 mai 2023 ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/7

Vu l'avis réputé favorable au 11 avril 2023 de madame la maire de Bruges et l'information faite le 04 mai 2023 ;
Vu l'avis réputé favorable au 11 avril 2023 de madame la maire d'Eysines et l'information faite le 04 mai 2023 ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°5 et n°7, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : l'arrêté n°2023-gir-045 du 14 avril 2023 est abrogé par le présent arrêté à compter du vendredi 05 mai 2023 à 21h00.

Article 2 : du vendredi 05 mai 2023 à 21h00 au mardi 20 juin 2023 à 06h00 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la section courante de la rocade :

- dans le sens extérieur entre les PR 7+000 et PR 10+1060 au droit des zones de chantier.

Elle est fixée à 50 km/h sur les bretelles impactées par les entrées et sorties de chantier.

Les profils en travers des voies circulées de la rocade extérieure peuvent être modifiés dans les conditions définies ci-après :

Zone de transition :

- dans le sens extérieur : rétrécissement par biseau de 3 à 2 voies du PR 7+320 au PR 7+480, dévoiement vers le TPC et réduction de la largeur des voies du PR 7+710 au PR 7+890 puis dévoiement, augmentation de la largeur des voies et élargissement par biseau de 2 à 3 voies du PR 10+760 au PR 10+930.

Circulation déviée vers le terre-plein central :

- dans le sens extérieur entre les PR 7+890 et PR 10+760.

Section courante de la rocade extérieure :

- largeur de la voie de droite réduite de 3,50 m à 3,20 m ;
- largeur de la voie de gauche réduite de 3,50 m à 2,80 m ;
- largeur de la BAU réduite à 0,225 m ;
- largeur de la BDG réduite à 0,225 m.

Pour les bretelles d'entrée sur la rocade entre les échangeurs n°5 et n°7 (bret. 4aeE, 5eE, 6eE et 7eE) :

- largeur de la voie à 3,20 m
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un alignement droit de 125 m et un biseau de 75 m.

Pour les bretelles de sortie rocade entre les échangeurs n° 5 et n°7 (bret. 5eS, 6eS et 7eS) :

- largeur de la voie à 3,50 m ;
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un biseau de 110 m.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/7

Article 3 : Du vendredi 5 mai 2023 à 21h00 au lundi 8 mai à 06h00 :

Mesure A : Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630 en dehors des horaires mentionnés dans la mesure B ci-dessous

Sauf besoins du chantier, la circulation peut être interdite sur la rocade extérieure entre les échangeurs n°4a et n°9 impliquant les fermetures des bretelles d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°4a (bret. 4aeE), dans l'échangeur n°5 (bret. 5eE), dans l'échangeur n°6, (bret. 6eE) et dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE), et dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 4a (bret. 4AeS), le boulevard Chaban-Delmas, le cours Jules Ladoumegue, le cours Charles Bricaud, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4, rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance du boulevard Chaban-Delmas voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°4a sont alors déviés par le boulevard Chaban-Delmas, le cours Jules Ladoumegue, le cours Charles Bricaud, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4, rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la Réserve voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°5 sont alors déviés par l'allée de la Réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 5 (bret. 5iE), la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD1215 voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 8 sont alors déviés par la RD1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Mesure B : Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La mesure B décrite ci-dessous peut être mise en place le samedi 06 mai 2023 de 12h00 à 19h00 en remplacement de la mesure A.

Sauf besoins du chantier, la circulation peut être interdite sur la rocade extérieure entre les échangeurs n°4a et n°9 impliquant les fermetures des bretelles d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°4a (bret. 4aeE), dans l'échangeur n°5 (bret. 5eE), dans l'échangeur n°6, (bret. 6eE), dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE), et dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 4a (bret. 4aeS), le boulevard Chaban-Delmas, l'avenue Marcel Dassault, l'avenue André Reinson, l'avenue de Nontraste, le boulevard Aliénor d'Aquitaine, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4, rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance du boulevard Chaban-Delmas voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°4a sont alors déviés par le boulevard Chaban-Delmas, l'avenue Marcel Dassault, l'avenue André Reinson, l'avenue de Nontraste, le boulevard Aliénor d'Aquitaine, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4, rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/7

Les usagers en provenance de l'allée de la Réserve voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°5 sont alors déviés par l'allée de la Réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 5 (bret. 5iE), la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD1215 voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 8 sont alors déviés par la RD1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Mesure C : Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La mesure C décrite ci-dessous peut être mise en place à la fin des travaux de réalisation des enrobés en remplacement de la mesure B.

Sauf besoins du chantier, la circulation peut être interdite sur la rocade extérieure entre les échangeurs n°4a et n°8 impliquant les fermetures des bretelles d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°4a (bret. 4aeE), dans l'échangeur n°5 (bret. 5eE), dans l'échangeur n°6, (bret. 6eE) et dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 4a (bret. 4AeS), le boulevard Chaban-Delmas, le cours Jules Ladoumègue, le cours Charles Bricaud, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4, rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance du boulevard Chaban-Delmas voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°4a sont alors déviés par le boulevard Chaban-Delmas, le cours Jules Ladoumègue, le cours Charles Bricaud, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4, rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la Réserve voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°5 sont alors déviés par l'allée de la Réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur 5 (bret. 5iE), la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Mesure D : Neutralisation de la voie de gauche de la rocade intérieure entre les échangeurs n°8 et n°4a

Chaque nuit de 21h00 à 6h00 du vendredi 5 mai 2023 à 21h00 au dimanche 7 mai à 06h00 :

Sauf besoins du chantier, la circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la rocade intérieure du PR 7+000 au PR 12+900. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-durable.gouv.fr

4/7

Article 4 :

Mesure A : du vendredi 5 mai 2023 à 21h00 au lundi 8 mai à 06h00

Fermeture de la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iS)

Sauf besoins du chantier, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iS) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur 4a (bret. 4aiS), l'avenue du Lac et la rue de Fieuzal.

Mesure B : du lundi 8 mai 2023 à 06h00 au mercredi 17 mai 2023 à 21h00

Fermeture de la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iS)

Sauf besoins du chantier, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iS) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la rocade intérieure, demi-tour à l'échangeur n°4a via le boulevard Jacques Chaban-Delmas, retour sur la rocade extérieure et la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°5 (bret 5eS).

La mesure B peut être mise en œuvre en remplacement de la mesure A par anticipation dès la fin des mesures d'exploitation A, B et C prévues à l'article 3.

Article 5 : du mercredi 10 mai 2023 à 21h00 au jeudi 11 mai 2023 à 06h00 et du jeudi 11 mai 2023 à 21h00 au vendredi 12 mai 2023 à 6h00

Neutralisation de la voie de droite de la rocade extérieure entre les échangeurs n° 4 et n°5

La circulation peut être interdite sur la voie de droite de la rocade extérieure du PR 4+700 au PR 8+200. Les usagers circulent alors sur la voie médiane et la voie de gauche.

Article 6 : du vendredi 5 mai 2023 à 21h00 jusqu'à la mise en service

La section de la rocade intérieure comprise entre les échangeurs n° 5 et n° 7 de l'A630 peut être ouverte provisoirement à la circulation du PR 11+850 et PR 7+780 dans les conditions suivantes :

- les usagers circulent sur trois voies dans ce sens de circulation ;
- les deux sens de circulation sont séparés par un terre-plein central non franchissable ;
- une voie d'entrecroisement est ouverte à la circulation entre l'échangeur n°6 et n°5 dans ce sens de circulation.

Cette section de l'A630 intérieure est soumise aux dispositions du code de la route et à l'application des arrêtés antérieurs régissant les conditions de circulation sur la rocade de Bordeaux entre les échangeurs n° 5 et n° 7.

Article 7 : à compter de la fin des mesures d'exploitation prévues à l'article 3 et sous réserve de la bonne réalisation des travaux du tronçon 5-7 sens extérieur, les mesures décrites ci-dessous se substituent jusqu'à la mise en service aux mesures prévues à l'article 2

La section de la rocade extérieure comprise entre les échangeurs n° 5 et n° 7 de l'A630 peut être ouverte provisoirement à la circulation du PR 7+000 et PR 11+850 dans les conditions suivantes :

- les usagers circulent sur trois voies dans ce sens de circulation ;
- les deux sens de circulation sont séparés par un terre-plein central non franchissable ;
- une voie d'entrecroisement est ouverte à la circulation entre l'échangeur n° 6 et n° 5 dans ce sens de circulation.

Cette section de l'A630 est soumise aux dispositions du code de la route et à l'application des arrêtés antérieurs régissant les conditions de circulation sur la Rcade de Bordeaux entre les échangeurs n° 5 et n° 7.

Article 8 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée.

La pose et la maintenance de la signalisation prévue aux articles n°2 et 3 sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Batignolles Malet / 3S / Engie Ineo sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

La pose et la maintenance de la signalisation prévue à l'article n°4 sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / Spie Batignolles Malet / EHTP / 3S Équipements routiers / Lacis / NGE Fondations / Agilis sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

La pose et la maintenance de la signalisation prévue à l'article n°5 sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Malet / EHTP / LACIS / Engie Inéo / Siorat sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

La pose et la maintenance de la signalisation prévue à la mesure B de l'article n° 3 pour ce qui concerne les restrictions liées à la bretelle 4a sont assurées conjointement par la direction interdépartementale des routes Atlantique (CEI de Lormont) et le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Batignolles Malet / 3S / Engie Ineo sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

Article 9 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

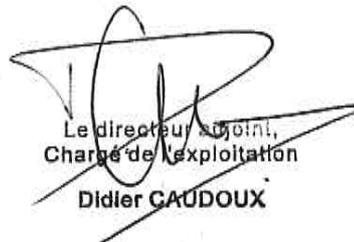
Article 10 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Bruges et d'Eysines par les soins de mesdames les maires.

Article 11 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune de Bruges,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique (SIR, district de Gironde, CIGT),
- Monsieur le directeur de la société Guintoli, mandataire des groupements Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Batignolles Malet / 3S / Engie Ineo, Guintoli / Siorat / Spie Batignolles Malet / EHTP / 3S Équipements routiers / Lacis / NGE Fondations / Agilis et Guintoli / Malet / EHTP / LACIS / Engie Inéo / Siorat,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation



Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

7/7

2023-05-05-00003 - Arrêté n°2023-gir-056 du 5 mai 2023 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5 Communes de Bruges et d'Eysines

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2023-04-14-00021

Arrêté portant modification de l'autorisation du
service socio éducatif pour adolescents et
adolescentes géré par l'association orientation et
rééducation des enfants et adolescents de la Gironde
(OREAG) à Floirac



**PREFET DE REGION
NOUVELLE AQUITAINE**



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA
SOLIDARITÉ
POLE SOLIDARITE DEVELOPPEMENT SOCIALE
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DU SERVICE SOCIO EDUCATIF POUR ADOLESCENTS ET ADOLESCENTES
GERE PAR L'ASSOCIATION ORIENTATION ET REEDUCATION
DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (OREAG) à FLOIRAC

**Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1 et L. 313-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles L. 112-2-4°, L. 112-14 et R.241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 pris conjointement par le Préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant renouvellement de l'autorisation du Service Socio-Educatif pour Adolescents et Adolescentes géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) ;

Vu le Schéma départemental de Protection de l'Enfance et de la Famille en Gironde 2018-2022 ;

Vu le Projet opérationnel territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine Nord du 13 septembre 2019 ;

Considérant que par une délibération du 24 juin 2021, l'assemblée générale ordinaire de l'association OREAG a approuvé à l'unanimité l'adoption d'un nouveau nom pour la maison d'enfants à caractère social (MECS) dénommée Service Socio-Educatif pour Adolescents et Adolescentes (SSEA) qui se nomme désormais « MECS Fernand Marin » du nom du fondateur de l'OREAG ;

Considérant que par un courrier en date du 17 janvier 2023, la Directrice générale de l'association OREAG a sollicité l'extension de la tranche d'âge des jeunes pris en charge sur l'unité d'hébergement collectif de cette même MECS ;

Considérant que cette demande d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du territoire girondin ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté du 26 juin 2017 pris conjointement par la Préfète de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant modification de l'autorisation du service socio-éducatif pour adolescents et adolescentes géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'association OREAG, sise 85 rue de Ségur 33000 Bordeaux, est autorisée à gérer la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « MECS Fernand Marin » sise 60 avenue Gaston Cabannes Bâtiment 3 – 1er étage - 33270 Floirac.

Pour l'accomplissement de ses missions, cet établissement est constitué des unités éducatives suivantes :

- Une unité d'hébergement collectif d'une capacité théorique d'accueil de 20 places pour filles et/ou garçons, âgés de 11 à 21 ans, accueillis au titre des articles 375 à 375-8 du code civil ou au titre du code de la justice pénale des mineurs :
 - 10 places au Foyer Garçons, sis 58 avenue du Haillan – 33 320 Eysines ;
 - 10 places au Foyer Filles, sis 19 rue du Liveau – 33 700 Mérignac ;
- Une unité chambres en ville, sise 60 avenue Gaston Cabannes Bat. 3 – 33 270 FLOIRAC, d'une capacité de 33 places pour filles et/ou garçons, âgés de 15 à 21 ans, accueillis au titre des articles 375 à 375-8 du code civil ou au titre du code de la justice pénale des mineurs. Ces derniers sont pris en charge dans des studios situés à Bordeaux.

Une convention d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance, prise dans les conditions de l'article L. 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles, précisera les conditions particulières de fonctionnement de la structure.

Un arrêté d'habilitation pris dans le cadre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n°2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant, précisera notamment le nombre, l'âge, le sexe et les catégories judiciaires des jeunes reçus ainsi que les conditions d'éducation et de séjour.

ARTICLE 2 - L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 26 juin 2017 demeure sans changement.

ARTICLE 3 - - L'arrêté du 10 juin 2022 portant modification de l'autorisation du service socio-éducatif pour adolescents et adolescentes de géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) à Floirac est abrogé.

ARTICLE 4 – Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

ARTICLE 5 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

ARTICLE 6 – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale (Tribunal administratif 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

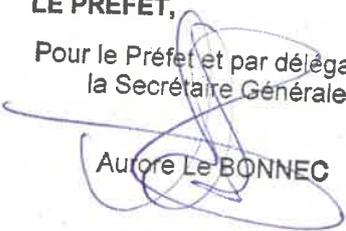
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 7 – Monsieur le Préfet du département de la Gironde, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **11 4 AVR. 2023**

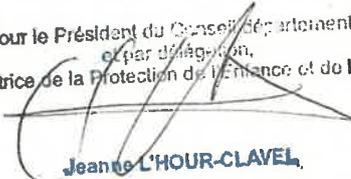
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Aurore Le BONNEC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille


Jeanne L'HOUR-CLAVEL

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
pour la région de la Gironde
M. J. BONNE

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-02-00001

Délégation de signature du responsable du Service
départemental des Impôts fonciers de la Gironde

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Langon
Service Départemental des Impôts Fonciers
 70 Cours du général Leclerc
 33213 Langon Cedex
 Téléphone : 05 56 63 66 70
 Mél. : sdif33@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de la Gironde,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 annexe II et les articles 212 à 217 annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

Délégation de signature est donnée

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Frédéric Tumminello	Inspecteur principal	60000 €	60000 €
Géraldine BECHADERGUE Françoise FERNANDEZ	Inspectrices divisionnaires	60000 €	60000 €
Jean-Pierre BELLARDIE Sandrine BOUSSARIE Pascale CAMY Franck DUGOUA Julien LOUVRIE Romualda METOUT Magali NOBILLOT Florence PRIOL	inspecteurs	15000 €	7500 €
Béatrice AUMAILLEY Chantal BIER Dominique BOUYROUX Steve CAFFIER	contrôleurs	10000 €	5000 €

François CHASTANET Philippe COULON Nadège COUSTURES Alban DELAUNAY Chantal DUBOURG Delphine DUDZIAK Cécile DUPITOUT Josette FEUGAS Christelle FONTEYREAU Thomas FRICOUT Sylvie GAUFFRE Christophe GAUTHIER Françoise GOUDENECHÉ Guillaume GOURET Odile GRIMAUD Delphine LAVANDIER Marie-Christine LOPEZ Sylviane LUNDI Valérie MEDJANI Laurence NEAU Nadège NIGAUX Anne SPERAT Stéphanie WATEL	contrôleurs	10000 €	5000 €
Leila ABID Cédric BARREZ Harmonie BEAUVOIS Florence BILLET Isabelle GENSANE Arnaud BOILLAUD Cédric BOUFFARD Charles DEMEY Élodie DOLT Sylviane LUNDI Vanessa LUPI Bérengère MONTURY Laurent MOOG Laurence MOURGUES Isabelle PEDRO Yann-Olivier ROUGELOT Mai Chen TCHA Véronique TRIOU Hugo VAUVARIN Stéphanie VESSIERE Sandrine VIDALIE Gema VIEUSSES Sandrine VILLIER	agents	2000 €	2000 €

Article 2

L'arrêté du 8 septembre 2022 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Gironde.

A Langon, le 2 mai 2023

Le responsable du Service départemental des Impôts Fonciers



Laurent AMALRIC

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-04-01-00001

Délégation de signature du responsable du SIP de
Bordeaux en matière de contentieux et de gracieux
fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BORDEAUX
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
2 Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Bordeaux
Service des Impôts des Particuliers de Bordeaux
2 Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 24 80 80
Mél. : sip.bordeaux@dgifp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux ,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête

Article 1

A compter du 01/04/2023, délégation de signature est donnée à Madame Marie Dominique LEROUX, Inspectrice divisionnaire, Madame Amélie RIBEYRE, inspectrice, Monsieur Laurent PAGEAULT inspecteur, Madame Delphine BEGUE inspectrice, Monsieur Thomas DRURE inspecteur, adjoints au responsable du SIP de Bordeaux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

5° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

A compter du 01/02/2023, délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

4°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

5°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

6°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après . :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAMPIONI Christophe LADJIMI Yamina BOUMBA Wincelas BRUNETIERE Jean-Louis GONFALIONIERI Gaël CHEFNOURRY Philippe FELLAH Nawal GIL Dominique ALLART Coraline LABARTHE Elisabeth LAPEYRE Catherine LAROCHE Marie-Christine LAULAN Valérie PEALLAT Maryline PLAINO Sébastien ACEVEDO Gabrielle SAINT-GERMAIN Catherine TAILHARDAT Joël TOUTUT Brigitte RICHEDA Sophie BALFOUONG Aristide CEMELI Sylvie DUBRASQUET Olivier ROBERT Antony SCHMIT Sébastien	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTEAU Gael ADJEMI BACHIRI Shamma GUTTIN Graziella DUPUY-BARTHERE Nathalie GACHON Karine JEREMIC Oliver VERPLAETSE Patrick LOUBERE Nathalie MACHKOURI Diane MARRIER Bruno COLLOT Jean Philippe MILLAN Virginie NASO Antoine FLEURET Vincent YVONNET WAGNER Nathalie GOURMAND Pierre GUIRAL Camille DUNAND Arthur BOUDEY Alexis GOY Alison VAZQUEZ Nathalie VINATIE Fanny GOY Aurélien LEGRAS Alizée THOMAS Christelle HARAICH Ghani KASSI Kacou OULD-YAHOUI Yoan PAPON Jean PORCHERON Frank VASCO Severine	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

A compter du 01/02/2023, dans le cadre des dispositions relatives aux Accueils « grands sites », les agents délégués assurant les missions d'accueil physique et téléphonique sur RDV désignés ci-dessus, peuvent prendre des décisions, dans les mêmes conditions que pour le SIP Bordeaux, à l'égard des contribuables relevant du SIP Pessac-Talence,

Les dites décisions sont relatives au gracieux et contentieux fiscal d'assiette et aux délais de paiement (article 3).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde,

A Bordeaux, le 01 avril 2023

le responsable
du service des impôts des particuliers de Bordeaux



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-05-05-00001

Arrêté périmètre d'interdiction de manifeste 06 mai



Arrêté du 05 MAI 2023

**portant interdiction de manifester le 06 mai 2023
sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux**

Le préfet de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde.

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Justin BABILOTTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; qu'en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que l'obligation légale de déclaration préalable d'une manifestation a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et les déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que des manifestations non-déclarées sont susceptibles d'être organisées le samedi 06 mai 2023 dans l'hyper-centre ville de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations sont susceptibles d'attirer un public important dont des personnes issues de mouvances contestataires et ayant des intentions malveillantes dans un contexte social national difficile ; qu'une telle situation est potentiellement génératrice de troubles importants à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du week-end prolongé du 8 mai et du maintien de l'activité commerciale, une forte affluence est attendue dans l'hyper-centre ville de Bordeaux, incompatible avec des manifestations qui pourraient générer des tensions entre les manifestants, les commerçants et la clientèle ;

CONSIDÉRANT que lors des dernières manifestations non-déclarées, notamment celle des samedis 15 et 29 avril 2023, des manifestants ont investi les rues de l'hyper-centre ville de Bordeaux, générant de nombreuses perturbations (bloçage des voies de tramway et de circulation) ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations n'ont pas fait l'objet de déclarations préalables permettant, notamment, un échange entre l'autorité de police compétente et les déclarants afin de prendre toutes les dispositions et mesures préventives garantissant le bon déroulement et la sécurisation du rassemblement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité susmentionnée de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit afin de garantir la sécurité des personnes et des biens le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet adjointe du préfet de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les cortèges, défilés et rassemblements non-déclarés sont interdits à Bordeaux le samedi 06 mai 2023 de 13h00 à 20h00 au sein du périmètre défini par :

- la place de la Bourse ;
- le quai de la Douane ;
- le quai Richelieu jusqu'à l'intersection avec le cours d'Alsace-Lorraine ;
- le cours d'Alsace-Lorraine ;
- la place Pey Berland ;
- la rue des Frères Bonie ;
- le cours d'Albret depuis son angle avec la rue des Frères Bonie ;
- la rue du Dr Charles Nancel-Pénard ;
- la place Gambetta ;
- le cours Georges Clémenceau ;
- la place Tourny ;

- le cours de Tournon ;
- les allées de Bristol ;
- la place des Quinconces ;
- le quai Louis XVIII depuis la place des Quinconces ;
- le quai du Maréchal Lyautey ;

étant précisé que cette interdiction s'applique sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République.

Le préfet

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Justin BABILLOTTE

